

BAREME RELATIF AUX MUTATIONS

I – SITUATION PROFESSIONNELLE :

A – Mesures de carte scolaire

Bonification de **200 points**

Ces points sont également attribués aux directeurs d'école qui changent de groupe de rémunération.
(Indemnité spéciale de sujétion et indemnité de bonification indiciaire).

B – Expérience et parcours professionnel

B.1 Education prioritaire (affectation à titre définitif) :

3 points pour 1 an de services effectifs et continus
6 points pour 2 ans de services effectifs et continus
10 points pour 3 ans de services effectifs et continus
12 points pour 4 ans de services effectifs et continus
15 points pour 5 années et + de services effectifs et continus.

B.2 Secteur de Serres (affectation à titre définitif à/c du 01/09/2019) :

2 points pour 1 an de services effectifs et continus
4 points pour 2 ans de services effectifs et continus
7 points pour 3 ans de services effectifs et continus
9 points pour 4 ans de services effectifs et continus
11 points pour 5 années et + de services effectifs et continus.

B.3. Ancienneté générale de service (arrêtée au 31/12 de l'année scolaire en cours)

Principe de calcul : 1 an = **1 point**
 1 mois = **1/12 de point**
 1 jour = **1/360 point**

B.4. Stabilité (affectation à titre définitif sur le même poste) :

L'ancienneté dans le poste est appréciée au 31 août de l'année scolaire en cours

Principe de calcul : 1 et 2 ans = **0 point**
 3 ans = **1 point**
 4 ans = **2 points**
 5 ans et + = **3 points**

C – Valorisation du vœu préférentiel

Les candidats dont le premier vœu n'a pas pu être satisfait lors des précédents mouvements départementaux bénéficient d'une bonification d'**un point** de barème pour chaque renouvellement de ce même premier vœu.

II – SITUATION PERSONNELLE et FAMILIALE :

A – Priorité au titre du handicap

Bonification de **100 points** (si dossier validé par le docteur ARNAL)

B – Bonification au titre du rapprochement de conjoints

Principe de calcul : 1^{ère} année = **3 points**
 2^{ème} année = **5 points**
 3^{ème} année = **8 points**
 4^{ème} année et + = **10 points**

C – Priorité retour de Congé parental - CLD

Priorité sur le dernier poste occupé, si celui-ci est vacant,
 Priorité sur poste de même nature lorsque ce dernier n'est plus vacant.

D – Bonification pour enfants de moins de 18 ans

Un point par enfant à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre du mouvement.
 Les naissances sont enregistrées jusqu'à la date du 30 avril de chaque année.

NB : En cas d'égalité de barème, les maîtres sont départagés successivement par les discriminants suivants :

① AGS, ② ancienneté dans le poste, ③ nombre d'enfants à charge.